République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Extrait du registre des
Délibérations

n° 25.241

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	30
Représentés :	7
Excusés :	-
Absents :	2

Objet : **Rétrocession des espaces publics de la ZAC Croix Blanche par Grand Paris Aménagement au profit de la commune de Vigneux-Sur-Seine - Rectifications d'erreurs matérielles**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.
Madame Colette KOEBERLE, 1ère Adjointe, ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL[1],, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI[2], Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Nicolas ALLEOS[3], Leila SAÏD[4], Patrick DUBOIS[5], Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Gabin ABENA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Faten BENHAMED, Sophiane TERCHOUNE[6], Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Tahar HACHICHI, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sophie MINE	par Fouad SARI
Virginia VITALINO	par Colette KOEBERLE
Djamila RAMIREZ	par Thomas CHAZAL
Franck GUEX	par Alain DENOUEL
Fanny KARANI	par Norman CHARLES
Florian GOURMELON	par René REAL
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Julie OZENNE
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leïla SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivé à 19 h 26, avant le vote de la première délibération
[2] Arrivé à 19 h 26, avant le vote de la première délibération
[3] Arrivé à 19 h 37. S'est absenté de 21 h 35 à 22 h 10. N'était pas présent lors des votes des délibérations 25.234 et 25.247 à 25.253.
[4] Départ à 21 h 45 en donnant pouvoir à Marième Gadio
[5] Départ à 21 h 35, à compter de la délibération 25.234
[6] Arrivé à 19 h 23, avant le vote de la première délibération

Direction de l'Urbanisme
Affaire suivie par : Anaïs CATERINA

Conseil Municipal du 13 Novembre 2025

Délibération n° 25.241

Rétrocession des espaces publics de la ZAC Croix Blanche par Grand Paris Aménagement au profit de la commune de Vigneux-Sur-Seine. Rectifications d'erreurs matérielles

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants, articles L. 311-1 et R. 311-1 suivants ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 5 décembre 2008, modifié par 4 avenants, et notamment l'article 12 relatif aux équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Croix Blanche ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2009 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Croix Blanche ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2013 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Croix Blanche ;

Vu l'avis des Domaines n°2024-91657-26719 en date du 15 Mai 2024 et prorogé en date du 7 Mai 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2025 approuvant la rétrocession des espaces publics de la ZAC de la Croix-Blanche par GPA au profit de la commune de Vigneux-sur-Seine dans laquelle il est présent des erreurs matérielles ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Aménagement du territoire et Environnement », réunie le 6 novembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la ZAC de la Croix Blanche, la Commune, est bénéficiaire des équipements publics prévus dans le programme des équipements publics ;

Considérant que Grand Paris Aménagement a réalisé lesdits équipements conformément au traité de concession d'aménagement signé le 5 décembre 2008, et de ses 4 avenants ;

Considérant que lesdits équipements ont été remis en deux phases à la commune par suite de la signature des procès-verbaux de remise en gestion en date du 17 décembre 2014 et du 28 août 2025 ;

Considérant que Grand Paris Aménagement a cédé à l'euro symbolique la propriété desdits équipements à la Commune ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AT n°231 a vocation à être intégrée au domaine public communal, conformément aux dispositions du traité de concession précité ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'avis des domaines et la précédente délibération, celles-ci mentionnant à tort la parcelle AR n°231, laquelle n'existe pas au cadastre, au lieu de la parcelle AT n°231 effectivement concernée par la rétrocession en espace public ;

Considérant également que la parcelle cadastrée AT n°244 ne sera pas intégrée dans le domaine public communal dans sa totalité, dans la mesure où elle fera l'objet d'un échange foncier avec les parcelles AT n°223 et AT n°245 appartenant à I3F, en quantité et en quotité égales, pour la réalisation du projet 5B.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 34 voix POUR

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard.

Article 1 - APPROUVE les rectifications matérielles ainsi énumérées.

Article 2 - AUTORISE le Maire ainsi que l'Adjoint au Maire désigné pour recevoir procuration, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20251113-25-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 17/11/2025

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)